DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINE ET PATRIMOINE

Sous matière : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

OBJET: ZAC
LES
VALLONS DU
GRIFFOUL APPORT EN
NATURE
ACCORDE A
LA SEM
THEMELIA

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 01 OCTOBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE DU: 01 OCTOBRE 2024

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE
DU 10 001, 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-228 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 7 octobre 2024 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,

Régine SURRE donne pouvoir à Jacqueline RATABOUIL, Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,

Agnès SOULIER donne pouvoir à François DEMANGEOT, Bruno PERLES donne pouvoir à Philippe GREFFIER, Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,

Absents: Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire: Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, confiant à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ainsi que l'avenant de la CPA prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 28 juillet 2030.

Afin de mener à bien cette opération jusqu'à la fin de la CPA, il est stipulé dans le CRAC approuvé, la rétrocession sous la forme d'un apport en nature, de plusieurs terrains d'une surface totale de 31 531 m² maîtrisés par la Commune, au profit de la SEM THEMELIA pour

un montant de 458 124 Euros net, soit la valeur du foncier acquis par la Ville auprès de l'EPF Occitanie.

Les parcelles apportées en nature à l'opération de la ZAC Les Vallons du Griffoul sont énumérées dans le tableau suivant :

Cadastre	Surface	Prix d'acquisition
	Phase 1	
AP 407	328m²	2 236,60 €
phase 1	328 m²	2 236,60 €
	Phase 2	
BA 33 (903 m² nouvellement cadastrée BA 357 et 358 : 902 m²) et 34 (1394 m²)	2 297m²	15 852,73 €
phase 2	2 297 m²	15 852,73 €
	Phase 3	
BA 48	2 562m²	96 800,00 €
BB7	3 807m²	25 966,00 €
BB8	1 113m²	7 702,00 €
BB1 et BB3	3 167m²	22 351,00 €
BA 35, BA 36, BA 37 et BA 47	17 257m²	287 216,00 €
phase 3	27 906 m²	440 035,00 €
Total Phases 1, 2 et 3	30 531 m²	458 124,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la proposition ci-dessus et l'autoriser à signer l'acte authentique de régularisation par devant notaire, à intervenir entre la Ville et la SEM THEMELIA.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de régularisation par devant notaire, à intervenir entre la Ville et la SEM THEMELIA.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la SEM THEMELIA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 1 0 007, 2074

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 9 11 21

Par publication le : 1 0 nr

Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 1 0 001, 2024

ID: 011-211100763-20241007-DB2024228-DE